

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p align="center">COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p align="center">USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 05 Décembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 335/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 05 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 29 Novembre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Carine LAVAL, Estelita LACHENAL Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Orlando DOMINGUES, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à M. Bernard REVILLON, M. Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Michel BOTERRI, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET</p> <p>Absents : Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET remplacée par M. Hugues PERROT, Bruno PENASA remplacé par M. Orlando DOMINGUES</p> <p>Monsieur Louis CHAMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico -Sociale (GCSMS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant qu'il est souhaitable d'externaliser le service portage des repas du secteur Pays de Seyssel, afin de proposer un service unique aux administrés du nouveau territoire suite à la fusion des Communautés de Communes du Val des Usse, de la Semine et du Pays de Seyssel,
Considérant que l'externalisation du service est souhaitée au 1er février 2018,
Considérant que l'externalisation du service est souhaitée au 1er février 2018 auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico -Sociale (GCSMS) personne morale de droit privé à but non lucratif (groupement associant les ADMR de Seyssel et de Frangy).
Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à signer avec le GCSMS une convention de mise à disposition pour un agent social principal de 2ème classe de la CCUR, convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leurs sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».
Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la CCUR. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20171205-335_2017-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré en :

- **Accepte** le projet de convention de mise à disposition pour un agent social principal de 2ème classe de la CCUR auprès du GCSMS,
- **Autorise** le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le GCSMS à compter du 1^{er} février 2018,
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions pour organiser l'externalisation du service dès le 1^{er} février 2018 auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico -Sociale (GCSMS).

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

